

Aide à la constitution du dossier candidat à la fonction de conseiller prud'hommes

Ce document est une aide à la constitution des dossiers de candidature à la fonction de conseiller prud'hommes. Il dresse une liste non exhaustive des pièces justificatives à joindre dans le dossier candidat.

Ce document est évolutif : il pourra être enrichi ultérieurement.

Conditions de candidature		Exemples de pièces justificatives à joindre dans le dossier candidat (liste non exhaustive)		EMPLOYEUR		
				En activité	Retraité	
INFORMATIONS GENERALES	Justificatif de l'état civil (Art. L. 1441-7 3°)					
	Les PJ doivent attester que le candidat est âgé de 21 ans au moins et 75 ans au plus	- Carte nationale d'Identité valide - Ou passeport valide - Ou permis de conduire - Ou extrait d'acte de naissance (avec ou sans filiation)		X		
	Justificatif de nationalité (Art. L. 1441-7 1°) (facultatif s'il est identique au justificatif de l'état civil)					
	Les PJ doivent attester que le candidat est de Nationalité Française au moment de sa nomination	- Carte nationale d'Identité valide - Ou passeport valide - Ou acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) - Ou certificat de nationalité française - Ou déclaration d'acquisition de la nationalité française au nom du candidat - Ou copie du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française		X		
	Attestation sur l'honneur et mandat (Art. L. 1441-7 2° et R. 1441-22)					
	Il s'agit de l'attestation sur l'honneur de jouissance des droits civiques et de non exercice d'une fonction incompatible, et du mandat donné à l'organisation pour être présenté	Vous trouverez un modèle d'attestation sur le portail d'information (Onglet « je suis candidat »).		X		
RATTACHEMENT	Justificatif de rattachement au conseil de prud'hommes (Art. L. 1441-11)					
	Si votre CPH de rattachement dépend du lieu de votre activité :					
	Les PJ doivent comporter le nom et l'adresse de l'entreprise, ainsi que le nom du candidat. Elles doivent attester qu'il candidate dans le CPH dont dépend son entreprise, ou dans un CPH limitrophe	Cas général :			X	
		Justificatifs :				
		- Extrait du K bis - Ou extrait à jour K - Ou carte d'artisan - Ou extrait de relevé d'immatriculation provenant du répertoire des métiers - Ou certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (relevé INSEE) - Ou dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales adressé à l'organisme chargé de leur recouvrement ; - Ou la copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés ; - Ou documents spécifiques à certains secteurs d'activité (licence d'entrepreneur de spectacle, autorisation d'activité d'une profession libérale, attestation fiscale de revenus « URSSAF », etc...)				
		- Pièces listées ci-dessus, datées de l'époque où le candidat a exercé sa dernière activité professionnelle.			X	
	Les PJ doivent comporter le nom et l'adresse de l'entreprise, ainsi que le nom du candidat. Elles doivent attester qu'il candidate dans le CPH dont dépend son entreprise, ou dans un CPH limitrophe	Cas des cadres avec délégation particulière d'autorité :				
		- Bulletin de paie		X		
- Relevé de carrière - Ou relevé de pension - Ou dernier contrat de travail - Ou dernier bulletin de paie.				X		
Cas des conjoints collaborateurs :						
	- Pièces identiques au cas général. Le nom porté sur les pièces doit être celui du conjoint qui vous donne mandat.	X				

Aide à la constitution du dossier candidat à la fonction de conseiller prud'hommes

Conditions de candidature	Exemples de pièces justificatives à joindre dans le dossier candidat (liste non exhaustive)	EMPLOYEUR	
		En activité	Retraité
Les PJ doivent comporter le nom et l'adresse de candidat retraité, ainsi que son prénom. Elles doivent attester qu'il candidate dans le CPH dont dépend son domicile, ou dans un CPH limitrophe	Si votre CPH de rattachement dépend du lieu de votre domicile :		
	Cas général :		
	Justificatif de domicile : - Copie de la facture d'électricité ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet - Ou copie du bail de location - Ou copie de la quittance de loyer - Ou copie de l'avis de taxe d'habitation ou taxe foncière	X	
	En cas d'hébergement à l'hôtel :		
	- Attestation de l'hôtelier et facture	X	
	En cas d'hébergement chez un particulier :		
	- Attestation de l'hébergeant datée et signée ; avec la copie de sa carte d'identité et de l'acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant)	X	
Justificatif de rattachement au collègue (Art. L. 1441-12 et L. 1441-13) (facultatif s'il est identique au justificatif de rattachement au conseil de prud'hommes)			
Les PJ doivent attester que le candidat peut être considéré comme employant un ou plusieurs salariés	Cas général :		
	Justificatifs : - extrait du K bis - Ou extrait à jour K - Ou carte d'artisan - Ou extrait de relevé d'immatriculation provenant du répertoire des métiers - Ou certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (relevé INSEE) - Ou documents spécifiques à certains secteurs d'activité (licence d'entrepreneur de spectacle, autorisation d'activité d'une profession libérale, attestation fiscale de revenus « URSSAF », etc...) Et pièce attestant que l'entreprise a des salariés : - Dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales adressé à l'organisme chargé de leur recouvrement ; - Ou la copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés ; - Ou contrat de travail anonymisé d'un salarié - Ou bulletin de paie anonymisé d'un salarié. - Ou Déclaration sociale nominative	X	
	- Pièces listées ci-dessus, datées de l'époque où le candidat a exercé sa dernière activité professionnelle.		X
	Cas des cadres avec délégation particulière d'autorité :		
	- Délégation particulière d'autorité - Ou Contrat de travail mentionnant une délégation particulière d'autorité	X	
	- Pièces listées ci-dessus, datées de l'époque où le candidat a exercé sa dernière activité professionnelle.		X
	Cas des conjoints collaborateurs :		
	- Le mandat exprès du conjoint employeur. Et pièce de toute nature justifiant le PACS/ ou l'acte de mariage Et Pièce attestant de la qualité d'employeur du conjoint : - Extrait du K bis - Ou extrait à jour K - Ou carte d'artisan Et pièce attestant que l'entreprise a des salariés : - Dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales adressé à l'organisme chargé de leur recouvrement ; - Ou la copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés ; - Ou contrat de travail anonymisé d'un salarié - Ou bulletin de paie anonymisé d'un salarié. - Déclaration sociale nominative	X	

Aide à la constitution du dossier candidat à la fonction de conseiller prud'hommes

Conditions de candidature	Exemples de pièces justificatives à joindre dans le dossier candidat (liste non exhaustive)	EMPLOYEUR	
		En activité	Retraité
	Justificatif de rattachement à la section (Art. L. 1441-14 à 1441-17) (facultatif s'il est identique au justificatif de rattachement au conseil de prud'hommes ou au collège)		
	Si vous êtes rattaché(e) à la section ENCADREMENT :		
	Les PJ doivent attester que le candidat emploie ou a employé au moins un cadre - Déclaration à l'URSSAF - Ou déclaration Sociale Nominative - Ou dernier bordereau de versement des cotisations et contributions sociales adressé à l'organisme chargé de leur recouvrement ; - Ou la copie du dernier bordereau de versement des cotisations à la caisse des congés payés - Ou Bordereau de l'AGIRC-ARRCO - Ou Bulletin de paye anonymisé d'un salarié cadre - Ou Contrat de travail anonymisé d'un salarié cadre	X	
	- Pièces listées ci-dessus, datées de l'époque où le candidat a exercé sa dernière activité professionnelle.		X
	Si vous êtes rattaché(e) à la section INDUSTRIE / COMMERCE / AGRICULTURE / ACTIVITES DIVERSES :		
	- Contrat de travail des salariés de l'entreprise - Ou bulletin de paie d'un salarié - Ou déclaration à l'URSSAF - Ou déclaration Sociale Nominative - Ou déclaration Annuelle de Données Sociales - Ou attestation fiscale de revenus « URSSAF » (spécifique « particulier employeur ») - Ou tout document attestant de l'adhésion de l'entreprise à une convention collective.	X	
CONDITION DE CAPACITE	Les PJ doivent attester que le candidat emploie ou a employé au moins un salarié ressortissant à une convention collective correspondant à la section dans laquelle il candidate - Bordereau de l'AGIRC-ARRCO - Pièces listées ci-dessus, datées de l'époque où le candidat a exercé sa dernière activité professionnelle.		X
	Justificatif du respect de la condition de capacité (Art. L. 1441-7 4°)		
	Si vous avez déjà été conseiller prud'hommes au cours des dix dernières années :		
	Si le candidat souhaite justifier cette condition par expérience prud'homale - Attestation du greffe ou du président du conseil de prud'hommes d'avoir exercé les fonctions de conseiller prud'hommes dans les 10 ans précédant la candidature	X	
	Si vous avez exercé au cours des dix dernières années une ou plusieurs activité(s) professionnelle(s) pendant une durée totale cumulée de 2 ans minimum :		
	Si le candidat souhaite justifier cette condition par expérience professionnelle - Bulletin(s) de paie justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de 2 ans dans les 10 ans précédant la candidature - Ou attestation d'emploi de l'entreprise justifiant d'une ancienneté d'au moins 2 ans.	X	
	- Relevé de pension - Ou relevé de carrière		X

Rappel : A l'exception de la condition de nationalité et de B2 (condition pour laquelle aucune action n'est nécessaire de la part du mandataire), l'ensemble des conditions s'apprécie à la date d'ouverture du dépôt des candidatures.